

Votre bulletin annuel de retraite

Chaque retraité de l'Enim reçoit en mars un bulletin de pension annuel.

Votre premier bulletin annuel vous est envoyé à la fin du mois du paiement de la pension. **Vous le recevez ensuite tous les ans, au mois de mars.** Un nouveau bulletin peut être envoyé en cours d'année en cas de modification de la pension.

Bon à savoir

Le bulletin annuel est envoyé uniquement si la pension est versée sur un compte domicilié en France métropolitaine et dans les Départements d'Outre-mer (DOM).

Vous devez conserver précieusement les bulletins de paiement qui vous sont adressés. Le dernier bulletin de paiement en votre possession sert de justificatif pour attester de votre retraite. Il sert également pour la déclaration fiscale. Si le montant de votre pension est modifié, un nouveau bulletin vous est adressé.

À noter

Pour vos démarches administratives, fournissez des photocopies de vos bulletins de paiement et conservez les originaux.

CONTACT :

Courriel :

[ue.mine@ta\[etia\]rter](mailto:ue.mine@ta[etia]rter) [1]

Téléphone :



du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h en France Métropolitaine

Adresse de correspondance :

Enim
Département des politiques sociales maritimes de retraite (DPR)
27 quai de Solidor
CS 31854
35418 Saint-Malo Cedex

[Tous les contacts à votre écoute](#) [2]

URL source: <https://www.enim.eu/retraite/votre-bulletin-annuel-de-retraite>